Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260921-2026_09_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de la convocation : 17/09/2026

L'an deux mil vingt-six,
Le Lundi 21 septembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lognoné Jamila, Maire.
Etaient présents : Mesdames LE BIDEAU Noémie, IZAUTE Marie Emmanuelle, ROLLAND-CAVELAN Nolwenn, DOMANCICH Lydie et Messieurs ROMBAUT Philippe, PARANTHOËN Rémi, LUCAS Fabien et BOULANGER Pierre Pascal.
Absents : Monsieur JOUAN Patrick procuration à Monsieur BOULANGER Pierre Pascal et Madame DURAND Sylvie procuration à Mme IZAUTE Marie-Emmanuelle.
Secrétaire : Madame IZAUTE Marie Emmanuelle a été élue secrétaire.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – DELIBERATION MANDATANT LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONCURRENCE

La Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LANMODEZ, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal de LANMODEZ :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de Madame La Maire

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260921-2026_09_001-DE

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal de LANMODEZ à l'unanimité :

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Maire
Lognoné Jamila.

MAIRIE DE LANMODEZ 22610

J Lognoné

Certifié exécutoire par transmission, Le 5/10/2026 En Préfecture des Côtes d'Armor
La Maire,
Lognoné Jamila.

J Lognoné

MAIRIE DE LANMODEZ 22610